



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0308**

Objet : Lancement du travail d'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience »

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la Communauté de communes de concilier le développement économique et la lutte contre les changements climatiques. La collectivité réitère son ambition de faire du Grésivaudan un territoire résilient, durable et également attractif économiquement.

La loi susvisée vient porter des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. A cet effet, la Communauté de communes le Grésivaudan se doit d'établir un inventaire de ses zones d'activités économiques situées sur son territoire. A ce jour, la collectivité compte 48 zones d'activités économiques.

Cet inventaire doit être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi soit fin août 2024.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du Code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

« Sont considérées comme des zones d'activités économiques, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

« 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Enfin, le Code de l'urbanisme prévoit que "après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est proposé de confier la réalisation de cet inventaire à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG). Le montant total de la mission s'élève à 16 720 € (crédits budgétaires prévus au budget principal – article 65888 – analytique ECOSUB – Gestionnaire Economie). L'appel en 2022 sera de 4 560 € et de 12 160 € en 2023.

Cet inventaire est réalisé en cohérence avec le schéma directeur des zones d'activités économiques ainsi qu'avec le projet de territoire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- l'autoriser à lancer l'élaboration de cet inventaire,
- de confier ce travail à l'AURG pour un montant de 16 720 €,
- l'autoriser à signer l'avenant à la convention cadre 2022 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**AVENANT n° 1
ANNEE 2022
A LA CONVENTION CADRE**

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – 390 rue Henri Fabre, 38926
Crolles Cedex, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

et

l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise -AURG- 21, rue Lesdiguières –
38000 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN.

Vu l'article 5 de la Convention cadre entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN et l'Agence d'Urbanisme,

Il est convenu :

- Au regard de l'intérêt particulier que la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN porte au programme d'activité partenarial 2022 de l'Agence
d'Urbanisme, auquel est inscrite une mission d'appui relative à l'inventaire des
ZAE de son territoire, elle versera une subvention de :

4 560 €

(QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS)

Cette subvention est à régler par virement au compte FR76 1046 8024 8918 7692
0020 059 BIC : RALPFR2G ouvert à la Banque Rhône Alpes, 1, place Vaucanson à
Grenoble au nom de l'AURG.

Grenoble, le

Agence d'Urbanisme
de la Région
Grenobloise

Le Président

Bruno CATTIN

Communauté de
communes Le
Grésivaudan

Le Président

Henri BAILE